

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Convention annuelle sur l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2025	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-13 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-1 et L813-1,

VU le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles du 18 mai 2012,

VU le document de cadrage du 9 avril 2024 sur l'évolution pluriannuelle de l'offre professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention annuelle sur l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2025-2026, figurant en annexe 1;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs